

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE
DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 4 avril 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le QUATRE du mois d'AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie – Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN**, Maire,
Mme Odile SANSON, **M. Jacky MOUCHEL**, **Mme Joséphine TOSTAIN**, **M. Sylvain CAILLOT**, **Mme Françoise THURAT**, **M. Hubert VARIN**, **Mme Ghislaine DENNEBOUY**, **M. Gérard BRÉBANT**, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes Anne-Marie GOLSE, **Marie-Ange LEBRÉQUER**, **Claudine COQUELIN**, **Marilyne MEYNE**, **Patricia BELLOT**, **Françoise CAUVIN**, **MM. Yves MONGOLD**, **Édouard ROULLAND**, **Baptiste LARQUEMIN**, **Fabrice RODRIGUEZ**, **Stéphane LAÎNÉ**, **Mmes Sylvie HERVIEU**, **Mathilde CHALLIER**, **MM. Antoine LEFORESTIER**, **Tristan LIÉVIN**, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Serge LAISNÉ**, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Marie-Ange LEBRÉQUER), **M. Serge DONATIN**, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Yannick COUÉGNAT), **Mme Annette LE MAGUET**, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), **M. Nicolas PONT**, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/03/2022
Date d'affichage du compte rendu : 07/04/2022
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 4 avril 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Programmation de la saison estivale 2022

Dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés cette année à Valognes durant la période estivale.

Sur avis de sa Commission Culture – Patrimoine, réunie le 30 mars, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2022 et **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions et contrats à intervenir pour les manifestations suivantes et pour la réalisation des supports de communication y afférent :

ARTS DE LA RUE

La 19^{ème} édition des Estivales, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, se déroulera les vendredis 8, 15, 22 & 29 juillet 2022 à 18 h 00 place Vicq d'Azyr.

EXPOSITION ESTIVALE du 21 juin au 2 octobre 2022

A l'été 2022, l'artiste Jean-Charles Remicourt Marie investira le jardin Anne Heinis par une création originale actuellement en cours de réalisation dans son atelier. Et nous découvrirons dans la galerie Marie Laurencin tout l'univers de ce jeune plasticien normand.

FESTIVITÉS DU MARDI 13 JUILLET 2022

Dans le cadre des festivités du 13 juillet 2022, après une prestation des Miss valognaises et le traditionnel critérium cycliste, un concert de la formation basque *Korrontzi* animera cette soirée ; un feu d'artifice clôturera ces festivités.

PARTIR EN LIVRE

Dans le cadre de la 8^{ème} édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture, les bibliothécaires de la médiathèque proposeront pour la 6^{ème} année consécutive deux animations au jardin Anne Heinis, les jeudis 7 et 21 juillet 2022.

LE MARCHÉ EN MUSIQUE

Pour la 5^{ème} année consécutive, une animation musicale du marché hebdomadaire sera offerte avec des formations musicales régionales, les vendredis de 10 heures 30 à 12 heures, du 8 juillet au 12 août 2022.

LE JARDIN EN MUSIQUE

Pour la 3^{ème} année consécutive, une animation musicale au jardin Anne Heinis sera offerte avec des ensembles instrumentaux régionaux, les jeudis 7, 21 et 28 juillet 2022 de 18 heures à 19 heures.

2. Programmation de la saison culturelle 2022-2023.

La saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation de la saison culturelle est riche : Musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront à l'affiche lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, en intérieur ou extérieur (Hôtel-Dieu, médiathèque Julien de Laillier, salles municipales, centre-ville, cinéma le Trianon...).

Comme chaque année, la ville de Valognes éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison culturelle 2022-2023.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 30 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2022/2023,
- **ET AUTORISE** le Maire ou son Adjointe :
 - à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles,
 - à réaliser l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison,
 - à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

3. Modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs périscolaires.

Il convient de procéder à 2 modifications au règlement des accueils périscolaires, pour la rentrée 2022/2023 :

1° - Adoption du quotient CAF/MSA comme base de tarification des services périscolaires afin de faciliter les démarches pour les familles.

A ce jour, ces dernières devaient fournir les justificatifs de ressources et de charges pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs votés en Conseil Municipal. Avec cette méthode, elles auront à communiquer uniquement leur n° d'allocataire.

2° - Depuis le passage de la semaine à 4 jours scolaires en septembre 2021, des ateliers périscolaires ont été mis en place, afin de proposer aux enfants un parcours éducatif d'activités diversifiées qui vise à atteindre les objectifs déclinés dans le PEDT (Projet EDucatif de Territoire) :

- Porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté et/ou en situation de handicap ou d'exclusion,
- Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble

Ces ateliers périscolaires, proposés les lundis, mardis et jeudis, après l'école étaient gratuits mais n'ouvraient aucun droit à subvention CAF pour la Ville.

Considérant qu'il s'agit d'une offre supplémentaire d'accueil du soir inscrite dans le projet global d'accueil périscolaire du soir, et afin de pouvoir bénéficier de la subvention PSO (Prestation de Service Ordinaire) de la CAF, il y a 2 solutions : appliquer le tarif périscolaire horaire existant ou fixer un montant forfaitaire annuel par enfant.

Afin de minimiser l'impact financier pour les ménages, il est proposé de retenir la 2^{ème} solution et de fixer le montant de la cotisation annuelle à 10 euros par enfant.

Sur avis de la Commission Éducation – École municipale de musique réunie le 22 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

* **PREND ACTE** de l'adoption du quotient CAF/MSA pour le calcul des tarifs municipaux concernant les accueils périscolaires,

* **FIXE** le montant d'une cotisation forfaitaire annuelle de 10 euros par enfant pour le parcours éducatif d'activités dénommé « ateliers périscolaires »,

* **Et ADOPTE** le règlement intérieur des accueils périscolaires afin d'appliquer ces nouvelles mesures à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022.

4. Modification du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique.

Il convient d'apporter au règlement de l'école municipale de musique les modifications suivantes :

1° Adoption du quotient CAF/MSA comme base tarification afin de faciliter les démarches pour les familles.

2° Afin de favoriser l'accès à la pratique collective il est proposé de faire évoluer la formation musicale en la rendant plus attractive et plus ludique. Ainsi il sera proposé aux élèves, dès la seconde année du cycle 1, une partie théorique et une mise en pratique avec l'instrument.

3° Suppression de la formation prépa BAC, cette option n'apparaissant plus aux épreuves du Baccalauréat.

4° Intégration en l'article 5 de la liste des pratiques collectives proposées par la Direction de l'école municipale de musique, ainsi que de la durée des séances.

Sur avis de la Commission Éducation – École municipale de musique réunie le 22 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

* **PREND ACTE** de l'adoption du quotient CAF/MSA pour le calcul des tarifs municipaux concernant les accueils périscolaires,

* **Et ADOPTE** le règlement intérieur de l'école municipale de musique afin d'appliquer ces nouvelles mesures à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022.

5. Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article R. 442-44 du code de l'éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

En outre la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a, dans son article 11, abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans pour tous les enfants.

Il découle de cet article que la participation communale est désormais obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits en maternelle.

Pour l'année scolaire 2021/2022 le coût de scolarisation est le suivant :

- 1.285,55 € pour un enfant inscrit en maternelle,
- 503,31 € pour un enfant inscrit en élémentaire

L'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes engendre une dépense obligatoire supplémentaire pour la commune et fera l'objet d'une demande de compensation auprès de l'Etat (article 17 de la loi n°2019-791).

Sur avis de la Commission Éducation – École municipale de musique réunie le 22 mars et de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire réunie le 25 mars, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux montants de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2021/2022.

6. Création de tarifs municipaux.

Afin de tenir compte de l'évolution des usages, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs au sein du camping municipal « Le Bocage ».

Il rappelle la grille actuelle des tarifs :

CAMPING	TARIF
Adulte	3,20 €
Enfant (payant de 4 à 18 ans)	1,80 €
Emplacement d'une caravane	3,90 €
Emplacement d'une voiture	1,50 €
Chien	0,80 €
Electricité 10 ampères	3,90 €
Camping-car	4,50 €

et propose d'instaurer les suivants :

CAMPING	TARIF
Remorque	1,00 €
Moto ou quad	1,00 €

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 25 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces dispositions tarifaires relatives au camping municipal Le Bocage à compter du 5 avril 2022.

7. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Deux dossiers ont été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux, (aide plafonnée à 3 000 €). Ces dossiers ont fait l'objet d'une étude par la commission « soutien aux commerces de proximité » réunie le 25 mars.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale – Attractivité du territoire, réunie le 25 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** les subventions sollicitées.

8. Attribution d'une subvention à titre exceptionnel.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle destinée à la population ukrainienne.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 25 mars, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** une subvention de 2.000 € au FACECO en soutien à la population ukrainienne.

9. Comptes, Budgets, Fiscalité.

[SORTIE de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, pour la présentation par Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021.](#)

[APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021](#)

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	28

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire du 25 mars et Madame TOSTAIN propose, sauf observation particulière, d'approuver chacun de ces comptes par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

Section de fonctionnement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	4.259,20 €
RECETTES RÉALISÉES :	2.028,00 €

Résultat de clôture : 289,58 €

VOTE : Pour : 28 Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	9.462.759,78 €
RECETTES RÉALISÉES :	10.405.499,68 €

Section d'investissement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	3.631.643,41 €
RECETTES RÉALISÉES :	3.405.007,09 €

Résultat global de clôture 5.033.698,88 €

En fonctionnement : 2.314.447,21 €

En investissement : 2.719.251,67 €

VOTE

- Section de fonctionnement :
Pour : 28 Contre : - Abstention : -
- Section d'investissement :
Pour : 28 Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

RETOUR de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, et présentation par Madame Joséphine TOSTAIN Adjointe au Maire, DES COMPTES DE GESTION 2021 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2022.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

Service des Pompes Funèbres

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service des Pompes Funèbres de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Service des Pompes Funèbres, dressé pour 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ville de Valognes

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la ville de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal de la Ville, dressé pour 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT 2021 DE LA VILLE DE VALOGNES

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

Après approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2021 de la Ville de Valognes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement (Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement	1.310.000,00 €
Recettes de fonctionnement (Article 002 – Excédent reporté)	1.004.447,21 €

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de Conseillers présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 4
 Nombre de Conseillers votants : 29

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, sauf observation particulière, d'adopter chacun des budgets par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

Equilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 2.289,58 €

VOTE : **Pour : 29** **Contre : -** **Abstention : -**

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :

DÉPENSES :	11.202.684,21 €
RECETTES :	11.202.684,21 €

Section d'investissement :

DÉPENSES :	10.405.241,27 €
RECETTES :	10.405.241,27 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement suivante :

Opérations	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec	937.000 €	325.000 €	- €	312.000 €	300.000 €

Le Maire propose de recourir au vote à main levée pour l'adoption de ce budget, proposition acceptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VOTE -

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (M. Rodriguez,
M. Lâiné, Mmes Hervieu, Challier,
M. Leforestier)

Sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire, consultée lors de sa réunion du 25 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Valognes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement
- **AUTORISE** la modification de l'AP/CP telle que présentée
- **AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement de la provision pour risques et charges d'un montant de 6.000,00 €
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **2.400.000 €** le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

Contributions communales 2022.

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et, le cas échéant, bénéficient d'une compensation positive ou négative de l'Etat afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

En 2021, le taux de la taxe foncière est passé de 26,21 % à 47,63 % (26,21% Ville + 21,42% Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Par ailleurs, le législateur ayant prévu le gel du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, il ne sera pas soumis au vote.

Après adoption, par délibération qui précède, du budget primitif 2022 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2022 des choix municipaux,

Après avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire consultée le 25 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIENT** comme suit les taux des deux taxes de fiscalité :

<i>Taxe foncière bâtie</i>	47,63 %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	61,66 %

Valognes, le 6 avril 2022

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN